

□ LA MARQUE « SYBELLES »

À qui appartient la marque commerciale « Sybelles » ? Sur le plan légal, il n'y a pas l'ombre d'un doute : cette marque a été déposée par la Samso à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) le 24 juin 2004. Elle est protégée jusqu'en 2024. Les marques dérivées (« Destinations Sybelles » et « Porte des Sybelles »), la Samso les a déposées le 4 octobre 2010.

Ces faits sont incontestables, et les autres exploitants, Satvac, Soremet, et désormais l'ÉPIC de Saint-Colomban, doivent verser des royalties à la Samso pour utiliser ces marques.

Néanmoins, une question se pose : comment se fait-il que cette marque qui résulte d'une étude commandée et financée par le Sivav, organisme public, soit aujourd'hui propriété privée ?

Au début, tout est clair comme en témoigne, par exemple, cet article paru le 4 novembre 1998 dans *Le Dauphiné libéré* : « *Le nom « Sybelles » ne correspond à aucune réalité géographique : il a été trouvé par un cabinet de Lyon et soumis à l'appréciation des élus du Sivav.* » Les élus du Sivav auraient-ils été amenés à donner leur « *appréciation* » s'ils n'avaient pas été les commanditaires de l'étude ? La photographie qui illustre cet article confirme ce sentiment. Elle est ainsi légendée : « *On ne chôme pas en Arvan-Villard : pendant que le Sivav adopte un nom pour l'ensemble des stations, etc., etc.* ». Le Sivav « *adopte un nom* »...

Cependant peu à peu l'ambiguïté s'installe. Ainsi, en juin 2002, relatant une réunion (du 8 avril 2002) sur l'avenir de l'Office de promotion des Sybelles (OPS), on écrivait dans ces colonnes (*Le Petit Villarin*, numéro 120) : « *M. Beling [alors président de l'OPS] a évoqué (...) le problème du site Internet les-sybelles.com. Ce nom de domaine est utilisé par l'OPS depuis sa création pour la promotion du massif Arvan-Villard. Or ce nom est la propriété des remontées mécaniques du groupe de M. Maulin qui ont désiré, il y a quelques temps, récupérer l'utilisation de ce nom pour leur propre site. M. Pellicier, maire d'Albiez-Montrond, souligne que certaines communes n'appartenant pas au domaine skiable des Sybelles [comme la Sienne] ont accepté, à la création de l'OPS, d'entrer dans un système de promotion global du massif Arvan-Villard s'appelant dorénavant les Sybelles. Il serait désolé que le groupe de M. Maulin reprenne ce nom pour lui tout seul alors que des moyens fi-*

nanciers non négligeables ont été apportés par les collectivités locales. »

Le 21 octobre 2002, Alexandre Maulin et Érich Debruères (alors directeur de la Satvac) réclament au conseil d'administration de l'OPS la « *restitution du nom du site des Sybelles (www.les-sybelles.com) appartenant à M. Gaston Maulin le plus rapidement possible* », et Dallas Beling leur répond que « *l'OPS va faire appel à un juriste au sujet de l'adresse Internet. Ce site appartient non seulement à l'OPS lui-même mais aussi aux collectivités qui l'ont essentiellement financé* ». À supposer qu'elles existent, les conclusions de ce juriste n'ont jamais été rendues publiques.

Dans *La Maurienne* du 23 octobre 2003 on peut encore lire (article sur l'OPS) : « *Quelques questions de fonds sont restées en suspens, telle la propriété du nom commercial Sybelles (...).* »

Et puis plus rien. La question tombe dans l'oubli... pour resurgir en 2009 après la publication des conclusions d'un audit commandé par le Sivav sur le tourisme en Arvan-Villard, quand les exploitants annoncent qu'ils veulent désormais « *gérer seuls la commercialisation et la promotion du seul domaine skiable en excluant de la marque Sybelles les communes des stations non reliées* ». (*Le Dauphiné libéré* du 3 juin 2009). Une perspective que refuse Maurice Bozon alors président du Sivav (*Le Petit Villarin* numéro 148, juin 2009).

On laissera le mot de la fin à Michel Bouvard, sénateur de Savoie, dont les interventions sont toujours frappées au coin du bon sens : « *Concernant l'adresse Internet du site de l'OPS, il semble inopportun de la rétrocéder à une autre structure. Le générique Sybelles est tellement usité qu'il appartient aujourd'hui au droit commun et qu'il n'est plus question de propriété. Si on doit persuader certains partenaires de cet état de fait, cela sera fait.* » C'était le 8 avril 2002 au cours d'une réunion de concertation entre le Sivav et l'OPS à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne.

Mais, M. Bouvard n'aura probablement pas été assez persuasif puisque 2 ans plus tard (2004), la Samso (dont il est administrateur, l'était-il à l'époque ?) déposait son dossier à l'INPI (*).

(*) M. Bouvard est directeur de Savoie Stations participation depuis 2015. Cette SEM, créée en 1995 par le département de la Savoie, détient des participations dans 17 sociétés exploitantes de domaine skiable dont la Samso.